

Ecrit par le 22 février 2026

# Rapport sur la justice économique : les greffiers au cœur de la prévention



**Le rapport sur la justice économique met en évidence l'expertise des greffiers des tribunaux de commerce en matière de prévention des difficultés des entreprises et l'efficacité de leurs services dédiés à l'accompagnement des chefs d'entreprises et des justiciables.**

La mission 'Justice économique', créée en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 afin d'améliorer la prévention des difficultés des entreprises et l'accompagnement des entrepreneurs, a remis

Ecrit par le 22 février 2026

son rapport, le 19 février 2021, à Eric Dupond-Moretti, ministre de la justice, Bruno Le Maire, ministre de l'économie, des finances et de la relance, Agnès Pannier-Runacher, ministre déléguée, chargée de l'industrie et Alain Griset, ministre délégué, chargé des petites et moyennes entreprises (Rapport de la mission « Justice économique », Min. de la justice, sous la direction de Georges Richelme, 19 fevr. 2021). Le rapport dresse un constat des outils de prévention mis à disposition des chefs d'entreprises et s'agissant des procédés d'autodiagnostic, il mentionne tout particulièrement les outils élaborés et proposés par les greffiers des tribunaux de commerce. Par ailleurs, parmi ses recommandations intéressant la profession, il faut souligner le rapprochement avec le dispositif de détection « Signaux Faibles » mis en place dans certaines administrations et la création d'une cellule de prévention dans chaque tribunal de commerce.

## Les services des greffiers dédiés aux entreprises et justiciables

- **Monidenum**

Le service d'authentification Monidenum gratuit et sécurisé permet à toute personne d'activer son identité numérique et de s'authentifier sur les services digitaux partenaires. Pour le dirigeant d'entreprise, le service opère un rapprochement avec le Registre du commerce et des sociétés, lui permettant d'agir en son nom en toute sécurité. Monidenum est le service d'authentification des justiciables utilisé par le tribunal digital et il est juridiquement opposable.

Ouvert avant la crise sanitaire, le service Monidenum compte déjà plus de 180 000 inscriptions. Il permet d'accéder à un espace personnel dédié et à des services dématérialisés, comme l'accès gratuit au Kbis de l'entreprise, ainsi qu'à l'indicateur de performance des entreprises déjà disponible pour plus d'1 500 000 entreprises.

- **Indicateur de performance de l'entreprise**

L'indicateur de performance de l'entreprise, mis à disposition du chef d'entreprise gratuitement et confidentiellement, via son espace numérique monidenum.fr, lui permet d'évaluer les risques de défaillance de son entreprise.

Déployé dans les greffes, l'indicateur de performance utilise les techniques de l'ingénierie des fonctionnalités 'feature engineering'. Il s'agit d'un processus d'utilisation des connaissances du domaine de la difficulté des entreprises par les greffes, afin d'extraire des fonctionnalités à partir de données brutes, via des techniques d'exploration de données.

L'analyse porte sur plus de 700 critères pour chaque évaluation : CA, résultat, effectif, données structurelles, localisation, activité, trésorerie, cash-flow, ratio d'endettement global, ratio d'autonomie financière...

L'expertise des greffes est indispensable pour planifier, cibler, collecter et analyser les données et les rendre exploitables pour le modèle. Ces actions permettent alors aux greffiers de transformer des données brutes en la forme la plus appropriée pour l'algorithme spécifique d'apprentissage, dit de

Ecrit par le 22 février 2026

'Machine Learning', et d'analyse prédictive, déployé dans les greffes.

Ces fonctionnalités sont utilisées pour améliorer les performances des algorithmes d'apprentissage et, par conséquent, la pertinence du modèle déployé, lequel augmente plutôt qu'il ne remplace les compétences humaines.

L'indicateur de performance de l'entreprise peut également être utilisé par le juge de la prévention sur son portail digital pour détecter et analyser les difficultés des entreprises et rencontrer le chef d'entreprise, lors d'un rendez-vous confidentiel.

### • Tribunal digital

Le tribunal digital a naturellement trouvé toute sa place lors du premier confinement. Ouvert dans le prolongement de l'espace numérique de l'entreprise Monidenum, le tribunal digital est la porte d'accès en ligne aux 141 tribunaux de commerce français. Cet espace dématérialisé permet d'agir en justice en toute simplicité, dans un environnement sécurisé accessible à tous et à tout moment.

Le tribunal digital permet désormais à tout justiciable du tribunal de commerce ou à son mandataire de saisir sa juridiction en ligne pour :

- prévenir des difficultés d'entreprise : rendez-vous prévention, requête en mandat *ad hoc* et conciliation,
- se placer sous la protection de la loi : déclaration de cessation des paiements, demande de sauvegarde,
- recouvrer une créance : assignation, requête en injonction de payer,
- faire valoir un droit : requête au président, au juge-commissaire,
- consulter ses dossiers et suivre l'avancement d'une affaire en cours.

Ainsi, il est désormais possible pour le chef d'entreprise de prendre un rendez-vous en ligne, de manière confidentielle, pour rencontrer un juge de la prévention et cela devant toutes les juridictions économiques de métropole et d'outre-mer.

### Propositions du rapport intéressant la profession

L'expertise reconnue des greffiers des tribunaux de commerce a amené la mission « Justice économique » à proposer de les rapprocher du dispositif de détection des difficultés des entreprises « Signaux Faibles ». En effet, cette « startup d'État » reçoit, directement des organismes publics, des données relatives à la situation financière et économique des entreprises d'une certaine taille. Ces données constituerait des informations plus récentes et complémentaires de celles des greffiers et permettraient de détecter de façon plus précoce les entreprises défaillantes.

Enfin, partant du constat de l'existence du maillage territorial des juridictions consulaires en contact direct avec les entrepreneurs et les justiciables, la mission « Justice économique » recommande

Ecrit par le 22 février 2026

d'instituer dans chaque tribunal de commerce une cellule de prévention chargée d'assister et de soutenir les chefs d'entreprise et dont les juges qui la composent seraient identifiés. Cette mesure permettrait au chef d'entreprise de surmonter l'obstacle psychologique que peut représenter un tribunal, lequel deviendrait un espace d'accompagnement vers sa réussite et non pas le lieu de jugement de son échec.

- Rapport de la mission « Justice économique », Min. de la justice, sous la direction de Georges Richelme, 19 fevr. 2021

Didier Oudenot  
Greffier associé Tribunal de commerce de Marseille,  
Président Honoraire et membre de la mission justice économique

**Éditions Législatives - [www.elnet.fr](http://www.elnet.fr)**

**Article extrait du Bulletin d'actualité des greffiers des tribunaux de commerce n° 150, mars 2021 : [www.cngtc.fr](http://www.cngtc.fr)**

---

## AG de la CPME : retour sur une année inédite

Ecrit par le 22 février 2026



**La CPME (Confédération des petites et moyennes entreprises) de Vaucluse vient de tenir son assemblée générale annuelle. L'événement, organisé en 'distanciel', a notamment permis à Bernard Vergier, président de l'organisation patronale vauclusienne, de revenir sur cette année inédite si particulière pour les entreprises du département.**

« L'année inédite que nous venons de vivre et la pandémie malheureusement toujours d'actualité, auront marqué profondément chacun de nous. Notre modèle économique, fondement de notre société, a été mis en suspens à plusieurs reprises », a expliqué en préambule Bernard Vergier, président de la [CPME 84](#) lors de son assemblée générale annuelle qui vient de se tenir en visioconférence.

### NOMBREUSES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

« Face à l'urgence et à l'ampleur de la situation, la CPME 84, dès le 17 mars 2020, a pris la décision d'informer, d'orienter et d'accompagner l'ensemble des entreprises, branches professionnelles et associations, adhérentes ou non, au sujet des nombreuses mesures d'accompagnement mises en place progressivement dans le cadre de cette crise », a poursuivi [celui qui a été réélu président de la CCI \(Chambre de commerce et d'industrie\) de Vaucluse en novembre dernier](#) lors des élections consulaires intermédiaires.

Ainsi, dès le premier confinement, la CPME 84 a organisé de nombreux webinaires sur des thématiques comme le PGE (Prêt garanti par l'Etat), le chômage partiel, le télétravail, les protocoles sanitaires, l'après

Ecrit par le 22 février 2026

Covid, plan de relance...

Dans le même temps, la Confédération vauclusienne a aussi répondu à l'ensemble des sollicitations individuelles de ses adhérents en proposant un accompagnement personnalisé sur leur situation et leur besoins. Bien évidemment, durant cette période elle a également tenu au courant par mails, plusieurs fois par semaine, ses adhérents et ses branches concernant les décisions prises par le gouvernement et les dispositifs d'aides disponibles.

### Réactivité et disponibilité

« La CPME 84 est arrivée à faire face au flux important de problématiques individuelles rencontrées par les entreprises, il en était de son devoir, insiste Bernard Vergier. Je félicite l'ensemble des adhérents avocats, experts-comptables et autres activités de conseil qui, via notre organisation, ont répondu, conseillé et orienté gracieusement un très grand nombre d'entreprises depuis le début de cette crise. Je souhaite également rendre un hommage appuyé à l'ensemble des institutions locales (préfecture, Urssaf, DREETS -ex Direccte-, DDFIP, etc...) pour leur réactivité et leur disponibilité. »

### « La transition numérique doit être une priorité absolue. »

Par la suite, lors du deuxième confinement, la CPME 84 s'est inscrite dans la même logique de fonctionnement. Elle a ainsi lancé immédiatement 3 initiatives :

- l'appel à l'ensemble des adhérents afin de faire un point sur leur situation, l'utilisation des dispositifs d'aide, leur moral, etc...
- la mise en avant de ses adhérents sur les réseaux sociaux avec l'opération '1 jour/1 adhérent',
- l'organisation de rencontres digitales réseau pour qu'ils puissent continuer à développer leur activité et trouver de nouveaux débouchés.

« L'heure est maintenant à la relance économique qui doit tenir compte des enseignements de cette période, constate le président de la Confédération. Collectivement, nous pouvons arriver à traverser cette crise même s'il demeure encore de nombreuses difficultés pour beaucoup de secteurs d'activité. Nous devons continuer à nous mobiliser pour l'emploi. Malgré le contexte sanitaire, trop d'entreprises peinent encore à recruter de la main d'œuvre qualifiée ou moins qualifiée malgré un taux de chômage élevé dans le Vaucluse. Nous devons accélérer la digitalisation des commerces indépendants et d'une façon générale, sur l'ensemble des TPE et PME. La crise sanitaire nous a démontré que la transition numérique doit être une priorité absolue. »

### L'activité de l'année 2020

Pour autant, si le Covid-19 a 'vampirisé' l'actualité, la CPME a également poursuivi ses activités habituelles. Les pôles 'Femmes chefs d'entreprise' et 'Jeunes' ont multiplié les rendez-vous en présentiel ou en virtuel selon les possibilités d'alors. De nouvelles rencontres réseau, les 'pitch party' se sont déroulées en vision-conférence, et plusieurs membres de la CPME 84 ont été sélectionné pour participer aux trophées régionaux des entrepreneurs positifs.

Ecrit par le 22 février 2026

Par ailleurs en 2020, la Confédération a monté plus de 700 dossiers de formation de chefs d'entreprise non-salariés en tant que point d'accueil Agefice (Association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprise).

### **Les élections passées et à venir**

Comme évoqué plus haut, avec sa liste 'Energie positive' Bernard Vergier a mené campagne l'an dernier lors des élections de la CCI 84 suite aux difficultés de gouvernance de l'institution consulaire vauclusienne. Des élections qui auront de nouveau lieu l'automne prochain.

« L'objectif sera une nouvelle fois de proposer aux chefs d'entreprises une véritable liste d'union représentant l'ensemble des secteurs d'activité de façon équilibrée et dans l'intérêt supérieur de l'économie locale, de l'emploi et du développement de nos territoires », explique celui qui ne pourra pas se représenter en raison de la limite d'âge imposée par les règles du scrutin.

**« La crise du Covid a bien démontré la nécessité des réseaux consulaires. »**

Cependant, ce dernier insiste sur « la nécessité de services locaux d'une CCI dédiés aux problématiques des chefs d'entreprise, toujours plus complexes. Notre CCI Territoriale a bien failli disparaître ces dernières années au profit d'une gouvernance régionale. Nous devons continuer notre action pour préserver notre Chambre de Commerce qui assure au quotidien un service de proximité pour l'ensemble des commerçants et chefs d'entreprise. La crise du Covid a bien démontré la nécessité des réseaux consulaires. »

Par ailleurs, pour la première fois de son histoire, la CPME 84 participera aux élections à la Chambre des Métiers en association avec la Fédération du BTP sous l'égide 'Fiers d'être artisans'.

Les TPE artisanales, les commerçants-artisans, les structures à la double immatriculation (Registre du Commerce et des sociétés / Registre des métiers) auront la possibilité d'être représentées comme il se doit par la première organisation patronale vauclusienne et l'association 'Fiers d'être artisans' », se félicite Bernard Vergier.

### **Boîte à outils des dirigeants**

Rappelant le rôle de 'boîte à outils des dirigeants' de la CPME, le président a conclu cette AG virtuelle en regrettant que « trop d'entrepreneurs, en cas de difficultés, attendent le dernier moment pour venir frapper à la porte des organisations patronales ou d'autres structures comme les Centres d'information sur la difficulté des entreprises (CIP) ou les Pôles de Prévention des Tribunaux de Commerce. La CPME est là et bien présente pour ces entreprises qu'elles aillent bien ou mal. »

Ecrit par le 22 février 2026

# Lionel Canesi : « Il faut créer un fonds exceptionnel d'indemnisation pour les chefs d'entreprise »



Le moins que l'on puisse dire, c'est que la crise sanitaire et les difficultés qu'affrontent les chefs d'entreprise ne laissent pas les experts-comptables indifférents. Bien au contraire. Depuis le premier confinement, ils sont en première ligne, aux côtés des entrepreneurs. Au-delà de cet accompagnement au quotidien, Lionel Canesi, le président du Conseil supérieur de l'Ordre des experts comptables, se montre à la fois offensif et inventif pour trouver une issue positive à cette situation totalement inédite. Pour lui, la relance doit être rapide et forte.

*Face à une situation sanitaire qui se durcit et suite à l'annonce par le Président de la République du 3ème confinement, quels sont vos conseils ? Comment ressentez-vous les choses*

Ecrit par le 22 février 2026

### **pour mieux accompagner les entreprises ?**

« Depuis mars 2020, la profession est engagée au plus près des entreprises, à la fois dans le décryptage des aides, dans l'accompagnement, dans le conseil et cette position particulière et privilégiée de vigie de l'économie permet de voir ce qui se passe dans nos PME. Ce tissu de 3 millions de PME est très important et, aujourd'hui, au vu des aides massives qui ont été mises en place par le Gouvernement, je pense qu'on est aussi champions du monde de l'accompagnement des entreprises. Le Gouvernement a déjà beaucoup fait et en ce nouveau confinement, il faut continuer à accompagner les entreprises. Il faut que les entreprises tiennent car il y a une énorme lassitude chez beaucoup de dirigeants de petites entreprises. Elles ont fermé puis rouvert avant une nouvelle fermeture en novembre, il y a eu des couvre-feux et maintenant, on referme. Il faut arriver à sauver ces entreprises et remonter le moral des dirigeants si on veut que demain, il y ait une relance de l'économie et si on veut éviter des dépôts de bilan massifs. Je suis persuadé qu'il n'y en aura pas beaucoup mais à condition qu'on prenne quelques mesures pour accompagner les entreprises. Aujourd'hui, l'oublié principal est le dirigeant, malgré le Fonds de solidarité qui l'aide à payer ses charges, son loyer, son assurance, ses emprunts, à la fin du mois, il ne lui reste rien pour vivre. Il faut que sur ce mois d'avril, il y ait un fonds exceptionnel d'indemnisation du dirigeant, même si c'est 1 500 ou 2 000€, en plus du Fonds de solidarité spécifique aux dirigeants pour l'aider à vivre. Jusqu'à maintenant, sur les activités fermées, le Fonds marche très bien. Le problème, ce sont les activités qui continuent d'être ouvertes et qui perdent du chiffre d'affaires. »

### **« Permettons aux entreprises qui le souhaitent d'étaler leurs dettes Covid sur 10 ans. »**

### ***Ne faudrait-il pas envisager de modifier un peu notre assurance chômage, faire cotiser les professions libérales, les travailleurs indépendants pour créer un fonds qui puisse les indemniser s'ils n'ont pas d'aides ?***

« Je suis contre une assurance chômage des travailleurs non-salariés et il n'y a pas de demande pour cela. Il y a des dispositifs facultatifs qui existent mais qui n'ont jamais marché parce qu'il n'y a pas ce besoin. Un entrepreneur qui a un projet d'entreprise, il veut le réaliser, se batte pour et ne pense pas à l'après, au chômage. Aujourd'hui, on est face à une situation particulière et catastrophique de crise sanitaire et, là où un dirigeant qui dépose le bilan assume de le faire parce qu'il n'a pas réussi, n'y est pour rien dans le contexte actuel. Je suis plutôt pour la constitution d'un fonds, à l'instar de celui pour les catastrophes naturelles, qui soit alimenté pour aider les chefs d'entreprise qui allaient bien avant la crise, un fonds qui vienne se substituer à leur caution et les accompagne dans le rebond. Il faut que ça soit du cas par cas pour éviter les abus et les dépôts de bilan frauduleux, mais les tribunaux de commerce, les experts-comptables et l'Etat savent faire la différence. »

### ***On parle aussi des 'dettes Covid', qui sont des prêts que vous proposez d'étaler sur 10 ans...***

« Nos TPE/PME ont, en général, autour de 5% - 6% de bénéfice net, ce qui n'est pas énorme. S'il ne sert

Ecrit par le 22 février 2026

qu'à rembourser les dettes ces prochaines années, il n'y aura plus d'investissement dans notre pays et donc il n'y aura plus de relance. Il faut identifier les dettes fiscales et sociales qui ont été générées par la crise, les mettre de côté, projeter l'activité de l'entreprise et celle qui est viable sans le remboursement des dettes Covid doit être sauvée quoi qu'il en coûte. Si on ré-étaile sur 10 ans de ces dettes-là, on donne à l'entreprise la faculté de s'en sortir, d'investir et ainsi on évite les dépôts de bilan d'entreprises saines. Faisons les choses simplement, permettons aux entreprises qui le souhaitent d'étaler leurs dettes Covid sur 10 ans, ce qui permettra aussi d'avoir des entreprises qui restent en vie et qui peuvent investir. »

**« Un expert-comptable, ça ne coûte pas, ça rapporte. »**

***Les experts comptables, en tant que conseil des PME, ressentent-ils aussi les effets des difficultés des entreprises ? Ont-elles les moyens de vous rémunérer, vous et leurs autres conseils ?***

« Tout d'abord, un expert-comptable, ça ne coûte pas, ça rapporte, le conseil d'un expert-comptable rapporte plus qu'il ne coûte. Pour l'instant, on ne ressent pas encore complètement ces difficultés parce que nous sommes en deuxième rang, on sera en difficulté quand nos clients seront en difficulté. Avec toutes les aides massives qu'ont eu les entreprises, elles ne sont pas encore en difficulté. On le voit bien, les dépôts de bilan sont en chute libre. Les difficultés arriveront quand il faudra rembourser les aides et d'autant plus si c'est sur une durée trop courte. Et derrière, il n'y a pas que les experts-comptables qui seront en difficulté parce que s'il y a des dépôts de bilan massifs, ce sont tous les fournisseurs de ces entreprises qui eux aussi ont des fournisseurs, etc., qui seront en difficulté, donc toute l'économie, par effet 'boule de neige'. »

***L'une des préconisations pour pallier ce phénomène de 'boules de neige' est de booster un peu la consommation. Qu'en pensez-vous ?***

« Je pense qu'actuellement la situation économique n'est pas si catastrophique malgré la crise sanitaire. On a - 8,4% de baisse de chiffre d'affaires en 2020. Quand on regarde les secteurs d'activité par secteur d'activité, il y a des disparités entre les secteurs d'activités fermés et ceux qui sont ouverts. Il y a une attente des Français de relance de l'économie, il manque une étincelle pour allumer le feu de la relance. En un an, près de 200 milliards d'euros ont été épargnés par les Français de manière forcée, l'argent dort à la fois sur les comptes courants, sur les livrets, un peu partout. Si on veut relancer la consommation, il faut que cet argent soit transféré de l'épargne, qui aujourd'hui ne rapporte rien à l'épargnant, vers la consommation. En créant les conditions pour déplacer cet argent, l'Etat va en récupérer la moitié, entre les 20% de TVA et les 30% d'impôts, et ça va faire travailler des gens qui vont récupérer des salaires, avoir un chiffre d'affaires et donc, faire travailler l'économie. Et contrairement à ce qui se dit, ce système ne va pas bénéficier qu'aux plus aisés. Ceux qui consomment sont ceux qui ont l'argent mais la consommation de ceux qui ont de l'argent bénéficie à ceux qui en ont moins puisque cela assure leur salaire, il y a moins de précarité, plus de la confiance. Et si on veut de la redistribution, il faut créer de la richesse et que la richesse soit dépensée. Pour ce choc de consommation, je vois trois pistes.

Ecrit par le 22 février 2026

La première, c'est de permettre aux grands parents, qui ont de l'épargne, de donner en franchise de droits, par exemple, jusqu'à 50 000€ à un enfant ou un petit enfant. Cet argent ira dans le circuit économique et permettra de relancer la consommation. Idem pour l'épargne salariale des Français, en débloquant pendant un an ou deux ans, par exemple pour 2021 et 2022, l'épargne salariale sans condition, ou encore pour l'assurance vie, en permettant de débloquer 50 000€ d'assurance vie d'un contrat pour l'utiliser sans impôts. Ainsi, on refait vivre notre économie. »

**« Si on veut de la redistribution, il faut créer de la richesse. »**

**Récemment, vous avez adressé au Gouvernement 50 propositions pour la relance de l'économie. Pouvez-vous nous en citer quelques-unes parmi les plus importantes ?**

« Les trois que je viens de citer sont des mesures phares de nos 50 propositions. Une autre est importante, celle consistant à passer d'une fiscalité punitive à une fiscalité incitative. Prenons le cas de la vie du véhicule électrique ou du véhicule thermique. Aujourd'hui, un chef d'entreprise, qui a deux ou trois véhicules à acheter pour ses collaborateurs se pose la question du véhicule thermique ou de l'électrique mais celui-ci coûte plus cher, a moins d'autonomie et pas de borne de recharge donc rien ne l'incite à avoir un comportement écologique. S'il achète du véhicule thermique, il va avoir une petite pénalité ou une grande pénalité s'il achète une grosse voiture. Plutôt que de punir en achetant du véhicule thermique, il faudrait inciter fiscalement à aller vers l'écologique. Donc, nous proposons la déduction de la TVA sur l'achat de véhicules électriques, et la possibilité d'amortir la totalité du véhicule électrique. Deuxième secteur d'activité où notre pays devrait investir, c'est le numérique, nous proposons le suramortissement. Un commerçant qui achèterait un site de click and collect pour 5 000€, par exemple, déduirait fiscalement 10 000€ et bénéficierait donc d'un suramortissement de 100%. Il faut inciter les gens à avoir des comportements vertueux, à aller vers les secteurs d'activité d'avenir, qui sont, pour moi, l'écologie et le numérique. »

**La profession d'expert-comptable est donc essentielle pour les entreprises ?**

« Je crois que la profession mérite d'être classée comme une profession essentielle. C'est une demande que je fais en ce moment parce que on est au combat depuis un an pour sauver les entreprises. On est en pleine période fiscale, les experts-comptables et leurs équipes doivent gérer les déclarations fiscales, les TVA, les salaires, les demandes d'aides massives, les demandes d'activité partielle, collecter l'impôt et les charges sociales, tout en étant en télétravail et en gardant les enfants. Ce n'est pas possible. Je demande donc que l'on soit reconnu comme une profession essentielle, ce qui nous permettrait de pouvoir continuer à travailler car on ne peut pas être en télétravail total, et que la profession puisse faire garder leurs enfants prioritairement comme d'autres. On demande juste qu'on nous aide à pouvoir faire notre travail et continuer à sauver les entreprises. »

**Propos recueillis par Boris Stoykov, les Affiches Parisiennes pour Réso hebdo éco**

Ecrit par le 22 février 2026

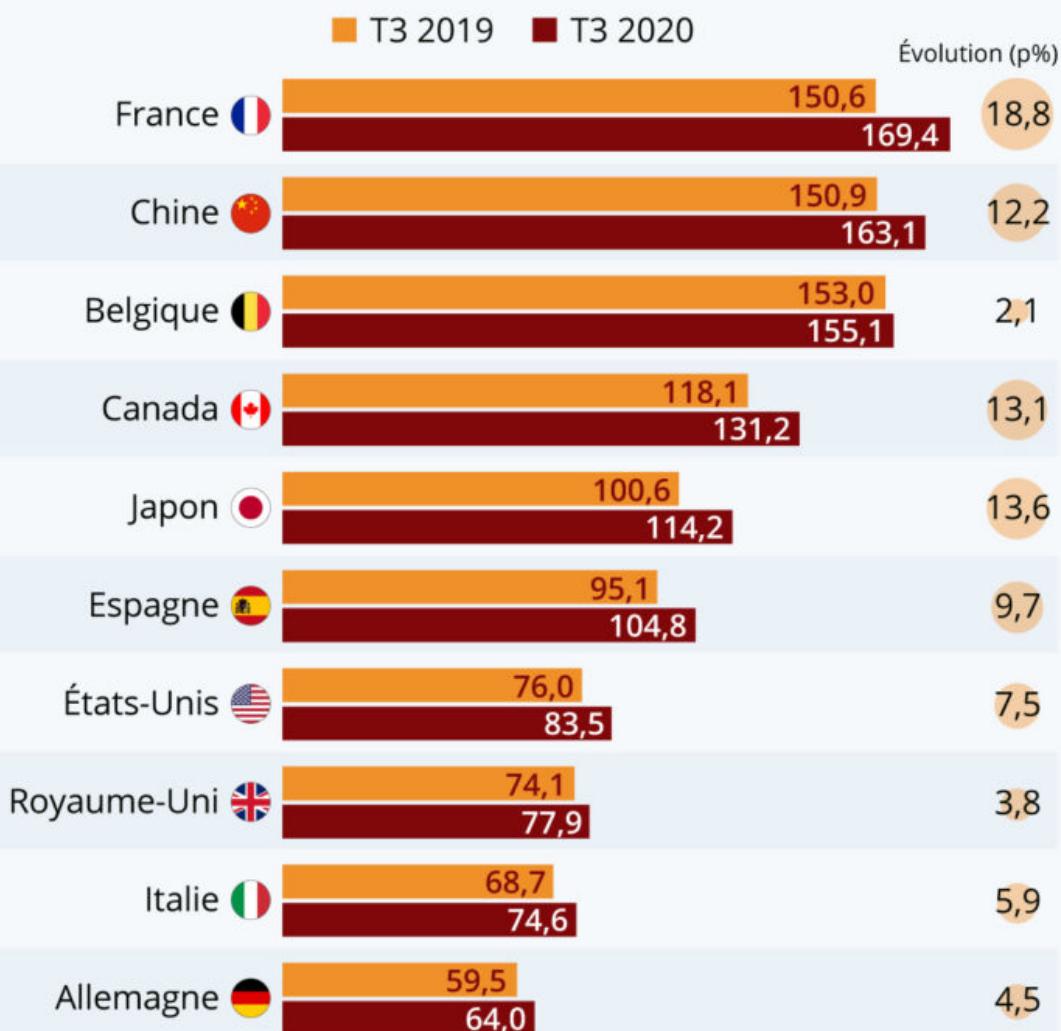
---

# La dette des entreprises françaises atteint des sommets

Ecrit par le 22 février 2026

# L'endettement des entreprises atteint des sommets

Niveau d'endettement des entreprises exprimé en pourcentage du PIB dans les pays sélectionnés \*



\* secteur financier exclu.

Source : Banque des règlements internationaux



Ecrit par le 22 février 2026

L'endettement des [entreprises françaises](#), dont le niveau était déjà parmi les plus élevés au monde, continue de s'aggraver à cause de la crise du Covid-19 et atteint de nouveaux sommets. Les dernières [données](#) de la Banque des règlements internationaux ne sont disponibles que jusqu'au troisième trimestre 2020, mais elles montrent déjà une tendance négative assez frappante. Fin septembre, l'endettement brut des entreprises françaises (hors secteur financier) atteignait déjà plus de 169 % du PIB, soit une progression de près de 19 points de pourcentage sur un an. Comme le montre notre graphique, la dette des entreprises augmente fortement dans plusieurs pays où elle était déjà à un niveau élevé avant la crise, comme par exemple en Chine, au Canada et au Japon.

Le niveau élevé d'endettement en France résulte en grande partie des taux d'intérêt très bas des prêts accordés aux sociétés non financières ces dernières années. Avec la [situation économique](#) actuelle et l'octroi massif des prêts garantis par l'État dans le cadre du plan de soutien, l'aggravation est inéluctable et fait peser de gros risques pour les banques commerciales et l'ensemble du système financier français, comme le [rapportait](#) la Banque de France en début d'année.

De Tristan Gaudiaut pour [Statista](#)

## Tout savoir sur le plan de relance économique avec la Cove

Ecrit par le 22 février 2026



La Cove (Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin) organise un webinaire sur le thème 'Les mesures de relance économique'. Lors de cet événement gratuit, qui se déroulera ce lundi 22 mars de 14h30 à 15h15, [Julien Fraysse](#), sous-préfet en charge de la relance auprès du préfet de Vaucluse présentera les principaux dispositifs du plan de relance et notamment ceux les plus méconnus des entreprises.

« Dans ce contexte de crise sanitaire, de nombreuses et diverses mesures ont été prises pour accompagner les entreprises à maintenir leurs activités mais aussi pour préparer l'avenir », expliquent [Julien De Michele](#), chef de projet et responsable du service soutien aux entreprises et [Alexandra Tchervenkoff](#), chargée de soutien aux entreprises au sein de la DDET (Direction du développement économique et touristique) de la Cove qui animeront ce rendez-vous destinés aux entrepreneurs du territoire.

Un temps d'échange est d'ailleurs ensuite prévu avec les représentants des entreprises présents lors de ce webinaire.

Ecrit par le 22 février 2026

## Inscription et renseignements

Compléter le formulaire [ICI](#), avant le 22 mars 2021 à 9h (le lien du webinaire vous sera envoyé ultérieurement).

Pour tout renseignement, vous pouvez également contacter la Direction du développement économique et touristique de la Cova - Service soutien aux entreprises : 04 90 67 69 24 ou [contact@laprovencecreative.fr](mailto:contact@laprovencecreative.fr)

# Un dévouement désintéressé au service de la justice commerciale



**Alors que Gérard Arnault vient d'être réélu président du tribunal de commerce d'Avignon, ce dernier vient de dresser le bilan de l'année 2020 de sa juridiction. Contrairement à ce que l'on peut observer en temps de crise, l'activité a baissé par rapport à 2020.**

Ecrit par le 22 février 2026

« Je n'affirmerai pas que l'année 2020 soit la pire année jamais vécue car cela ferait preuve d'une certaine amnésie historique mais elle restera sans contexte une année qui marque l'Histoire », a expliqué le président Gérard Arnault lors de l'audience solennelle de rentrée du [Tribunal de commerce](#) (TC) d'Avignon.

Ce dernier, tout juste réélu pour 4 ans, a rappelé « la volonté de la communauté internationale de répondre à la pandémie de la Covid-19, en privilégiant la vie, au détriment de l'économie et des libertés fondamentales est un choix civilisationnel qui fait et fera date. Ce choix est évidemment lourd de conséquences économiques et sociales. »

Une situation qui entraîne de grandes incertitudes sur de nombreux secteurs de notre économie, sur le devenir de la dette publique, sur les effets sociaux de cette pandémie et sur la reprise de l'économie... »

### Nomination d'un référent numérique

S'organisant dans l'urgence pour faire face au premier confinement, les juges du tribunal de commerce de la cité des papes ont, malgré les contraintes, réussi à « assurer leur mission, en tenant des audiences en visioconférence, soit de contentieux général ou de référé, soit de procédures collectives aux fins de traiter des plans sociaux comportant de l'emploi salarié ou des audiences de prévention afin de venir en aide aux chefs d'entreprise en difficulté. »

### « L'apport décisif de nos greffiers en cette année 2020 si spéciale. »

Et Gérard Arnault de rappeler que ces derniers n'ont pas hésité à sacrifier les vacances judiciaires afin de tenir ces audiences. En effet, lors du 2<sup>e</sup> confinement les juges vauclusiens ont décidé, à l'unanimité, de poursuivre leur activité.

« Leur dévouement désintéressé au service de la justice commerciale s'inscrit dans une longue tradition de règlement des litiges par des référents de la société civile, qui a pris naissance au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle et n'a depuis jamais été démentie par l'Histoire », a ainsi insisté le président.

Gérard Arnault a ensuite souligné « l'apport décisif de nos greffiers en cette année 2020 si spéciale. Nous leur devons d'avoir pu tenir des audiences et de multiples réunions en visioconférence, ce qui a permis à notre tribunal de continuer à assurer ses missions. »

Un développement des nouvelles technologies qui s'est notamment matérialisé par la nomination d'un référent numérique dans chaque tribunal et une plateforme d'échange de bonnes pratiques entre tribunaux.

### Moins d'activité qu'en 2019

Contrairement au période de crise, l'activité du tribunal de commerce de la cité des papes a baissé en 2020 par rapport à 2019. Cette baisse touche l'ensemble des 134 tribunaux de commerce de l'Hexagone. Ainsi, malgré une chute de l'activité économique du pays de 9% du PIB, les défaillances d'entreprises ont baissé de 34,6% avec une accélération en fin d'année (-37%).

Cette baisse des défaillances d'entreprises dans un contexte de baisse de l'activité est paradoxale, constate le président du TC. Elle s'explique par les effets des aides publiques, que sont principalement le

Ecrit par le 22 février 2026

Prêt garanti par l'Etat (PGE), le dispositif d'activité partielle, les exonérations de charges sociales et le fonds de solidarité. Ces soutiens ont permis à beaucoup d'entreprises de résister à la crise mais aussi parfois, de cacher des situations compromises qui ne résisteront pas à l'arrêt de ces soutiens. »

### **« Accorder une certaine indulgence dans les actions de recouvrement. »**

#### **Vers une explosion des défaillances en 2021 ?**

« Il y a tout lieu de penser qu'avec la fin de ces soutiens et le remboursement du PGE, la réalité économique apparaîtra et entraînera une explosion des défaillances d'entreprises. »

Cette perspective inquiète Gérard Arnault qui anticipe déjà une mise 'sous tension' de son tribunal, notamment dans un territoire où l'économie est particulièrement dépendante du tourisme, de la culture ou des transports.

« Pour amortir ces effets et sauver les entreprises affectées par la crise mais économiquement viables, je forme le souhait que la réduction des aides publiques soit progressive et que les modalités spéciales soient trouvées pour traiter leur dette Covid. L'objectif étant ainsi d'éviter une chute brutale de l'activité économique avec toutes les conséquences sociales que nous connaissons. »

Dans cette optique, le président du TC invite les services collecteurs et les créanciers institutionnels de « continuer à accorder une certaine indulgence dans leurs actions de recouvrement » afin de faciliter leur trésorerie et éviter de les précipiter vers la liquidation judiciaire.

#### **Davantage de commerces en 2020**

Outre la baisse importante des défaillances d'entreprises, le TC d'Avignon a constaté une baisse de 20% du nombre d'affaires en contentieux général « ce qui, aussi, est paradoxal dans ce contexte économique difficile. »

Par ailleurs, lors de l'année écoulée, le nombre des immatriculations (4 921) a diminué de -12,72% en Vaucluse. Cependant, dans le même temps celles des commerçants a augmenté de +4,43% alors que toutes les autres catégories sont en retrait : société commerciales (-22,52%), sociétés civiles (-15,81%), Groupement d'intérêt économique - GIE (-75%).

Ce bilan est également très disparate d'un territoire à l'autre : -14,02% d'immatriculations pour le Pays du Mont-Ventoux, -5,72% pour les Pays des Sorgues, -4,85% en Haut-Vaucluse, +4,72% dans le Grand Avignon et +47,28% pour le Luberon.

### **« Souvent le chef d'entreprise tarde trop à réagir face aux difficultés. »**

A l'avenir, pour « éviter une chute brutale de l'activité économique avec toutes les conséquences sociales que nous connaissons », Gérard Arnault rappelle que « face à la crise sanitaire, de nombreux dispositifs

Ecrit par le 22 février 2026

ont été mis en place par le législateur afin de soutenir les entreprises déjà en difficultés et adapter les mesures de prévention aux exigences de la situation actuelle. Aujourd'hui, la plupart de ces dispositifs ont été prolongés jusqu'au 31 décembre. »

Dans l'arsenal des outils de prévention, le TC d'Avignon dispose ainsi de procédures préventives contractuelles et confidentielles prévue par le code du commerce comme le mandat ad hoc et la conciliation. La seconde alternative présentant l'avantage de suspendre les poursuites individuelles.

« Souvent le chef d'entreprise tarde trop à réagir face aux difficultés qu'il rencontre. Ces procédures sont confiées à des experts économiques et financiers. Ils apportent alors tout leur savoir-faire pour résoudre, le plus tôt possible, les difficultés financières auxquelles sont confrontées les entreprises qui y ont recours. Les entreprises qui emploieront ces dispositifs auront de meilleures chances de rebondir après cette crise sans précédent, qui va contraindre nos entreprises à s'adapter à une nouvelle économie. »

### Trois nouveaux juges et un retour

Trois nouveaux juges intègrent le tribunal de commerce d'Avignon. Il s'agit de Caroline Dauba, Sébastien Legrand et Bruno Dal Palu élus pour un mandat de 2 ans. Par ailleurs, Gérard Bries, juge pendant 9 ans à Avignon, fait son retour au sein de la juridiction commerciale qui accueille également Bertrand Heyndrickx, juge expérimenté provenant du tribunal de Versailles où il a exercé pendant 8 ans. Tous deux sont désignés pour 4 ans. Dans le même temps André Escande, Michel Juge, Philippe Lesaffre et Jean-Pierre Marchenay sont réélus pour un mandat de 4 ans alors que Jacques Sorbier est reconduit comme vice-président.

Cette audience solennelle de rentrée a été aussi l'occasion pour le président Gérard Arnault de remercier « les cinq juges qui nous quittent en 2020 pour leur travail. »

« Par leur disponibilité et leurs compétences, ils ont contribué à faire de ce tribunal une référence en matière de justice, respectueuse du justiciable et des règles de droit » a-t-il poursuivi afin de saluer l'investissement de Fredy Picavet, Michel Raoux, Kévin Bourse, Nicolas Reissi et Romain Vignoli.

## Libérer n'est pas délivrer...

Ecrit par le 22 février 2026



**Il convient d'être vigilant lors de la rédaction d'une clause de non concurrence en prévoyant à la fois le principe de renonciation par l'employeur mais également ses modalités (délai, forme), sous peine de voir cette renonciation privée d'effet. Dans sa dernière publication, Olivier Baglio du cabinet d'avocat avignonnais Axio revient sur ces principaux points.**

La comptable d'un cabinet d'avocat avait signé un contrat de travail prévoyant son embauche à compter du 11 septembre 2015 et le principe d'une clause de non concurrence assortie d'une contrepartie financière avec faculté de renonciation par l'employeur dans le mois suivant la rupture par lettre recommandée.

La salariée devait mettre fin à sa période d'essai le 27 octobre 2015. L'employeur devait lui faire parvenir un mail dès le 28 octobre 2015 libérant de la clause de non concurrence.

Par un arrêt rendu le 21 octobre 2020 (Cour de Cassation n°19-18.399), la Cour de Cassation devait considérer que la clause de non concurrence n'avait pas été valablement dénoncée et faire droit au versement de l'intégralité de la contrepartie financière au bénéfice de la salariée.

Ecrit par le 22 février 2026

La Cour de Cassation, cassant en cela larrêt contraire rendu par la Cour dAppel, rappelle en effet que :

- l'employeur peut insérer dans le contrat de travail une clause de non concurrence ayant vocation à s'appliquer à l'expiration des relations contractuelles dans les conditions d'espace et de temps déterminées et en contrepartie du versement d'une indemnité financière ayant la nature de salaire.
- la renonciation à l'application de cette clause est toujours possible à condition toutefois qu'elle ait été prévue par les dispositions contractuelles ou conventionnelles et qu'elle intervienne dans les formes requises par ces dernières.

Au cas d'espèce, la renonciation était intervenue par mail et non par lettre recommandée si bien qu'elle était inopposable à la salariée quand bien même l'employeur rapportait la preuve que celle-ci avait parfaitement été informée dans le délai de la levée de ladite clause.

Faute pour l'employeur de respecter strictement les modalités de renonciation prévues dans le contrat de travail, la renonciation sera privée d'effet et la clause de non concurrence applicable avec toutes les conséquences de droit.

Il convient par conséquent d'être vigilant lors de la rédaction des clauses de non concurrence en prévoyant à la fois le principe d'une renonciation par l'employeur mais également ses modalités (délai, forme). Il conviendra surtout de respecter à la lettre les modalités de renonciation stipulées sous peine d'inopposabilité au salarié.

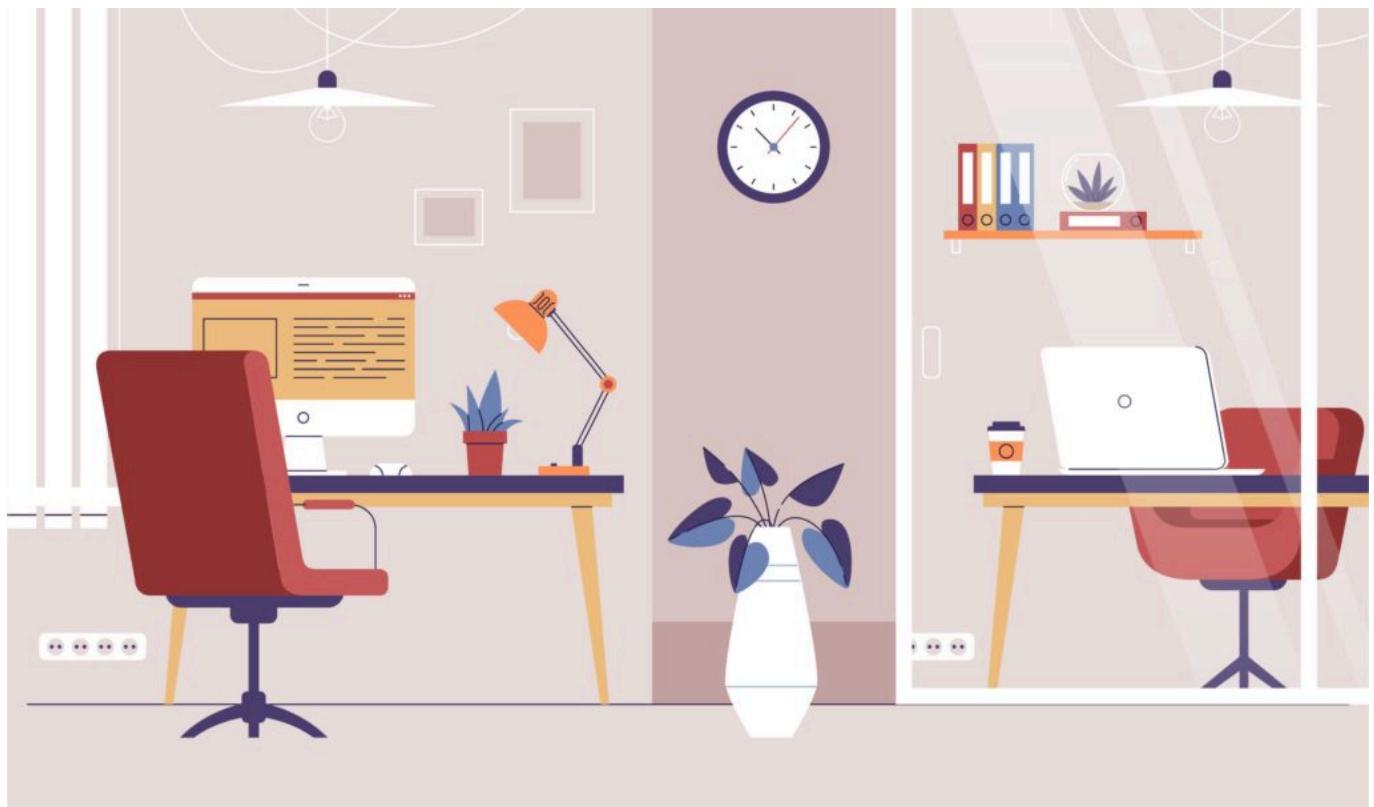
Par Olivier Baglio

*Par un arrêt rendu le 21 octobre 2020 (Cour de Cassation n°19-18.399), la Cour de Cassation considère que la clause de non concurrence n'ayant pas été valablement dénoncée, le versement de l'intégralité de la contrepartie financière au bénéfice du salarié fait droit.*

---

## Covid-19 et télétravail : l'inspection du travail renforce ses contrôles

Ecrit par le 22 février 2026



## **La direction générale du travail vient d'adresser de nouvelles instructions aux services de l'inspection du travail pour renforcer l'accompagnement et le contrôle sur la mise en œuvre du télétravail dans les entreprises et le respect des mesures de prévention face au Covid.**

Ces instructions rappellent que lorsque les tâches sont ‘télétravaillables’», elles doivent être ‘télétravaillées’ pour éviter les interactions et l’exposition des salariés au risque de contamination. Le recours au télétravail peut être total si la nature des tâches le permet ou partiel si seules certaines tâches peuvent être réalisées à distance. Par ailleurs, la possibilité de permettre aux salariés d’être présents en entreprise une journée par semaine demeure. Cependant, elle est soumise à la demande individuelle de chaque salarié afin de prévenir le risque d’isolement.

Il est ainsi demandé aux agents de contrôle de l’inspection :

- **de vérifier systématiquement les mesures prises pour lutter contre le risque de contamination et la mise en œuvre du télétravail lors de tout contrôle dans une entreprise.** Cette vérification portera, en premier lieu, sur les conditions d’information et de consultation du CSE (Comité social et économique), sur la définition des tâches ‘télétravaillables’» et les modalités pratiques de mise en œuvre du télétravail.
- **de contacter en particulier les entreprises des secteurs où le télétravail est facilement applicable** mais a été moins pratiqué ces dernières semaines, pour s’assurer que les

Ecrit par le 22 février 2026

recommandations du protocole national sont bien respectées.

- **de mobiliser sur ce sujet les partenaires sociaux** tant au niveau régional que départemental, afin d'insister d'une part sur l'enjeu que constitue le recours au télétravail pour éviter un nouveau confinement, et, d'autre part, sur l'importance d'associer les représentants du personnel dans sa mise en œuvre.
- **de rappeler aux PME l'appui que peut leur fournir l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail et son réseau régional (Anact-Aract)** pour faciliter le déploiement du télétravail.
- **de rappeler aux entreprises l'aide que peut leur apporter leur service de santé au travail** pour la mise en place du télétravail et la prévention des risques professionnels qui y sont liés (isolement, lombalgies, RPS...).
- **de faire connaître le numéro vert** mis en place par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion pour répondre aux difficultés rencontrées par les télétravailleurs.

S'agissant des salariés dont les tâches ne peuvent être totalement télétravaillées, les agents de contrôle de l'inspection du travail vérifieront la bonne mise en œuvre des mesures de prévention prescrites par les autorités sanitaires. Ils cibleront les secteurs et entreprises où des situations dangereuses ont été signalées par les salariés et leurs représentants ainsi que dans les clusters déjà identifiés.

### Quels secteurs seront ciblés prioritairement ?

Une attention particulière sera accordée au secteur du BTP et au travail saisonnier dans les exploitations agricoles ainsi qu'au commerce de détail, au secteur médico-social, aux plateformes logistiques et aux abattoirs.

Les points de vigilance porteront notamment sur les locaux collectifs, les modalités de transports collectifs mises en place par les entreprises, les espaces collectifs de travail et les locaux d'hébergement et de restauration collectifs.

En France, depuis le début de la crise sanitaire les agents de l'inspection du travail ont effectué 64 000 interventions liées à l'épidémie de Covid. Près de 400 mises en demeure ont été adressées aux entreprises qui ne respectaient pas leurs obligations de prévention (dont 35 spécifiquement sur le télétravail pour les mois de novembre et décembre 2020). Dans 93% des cas, ces mises en demeure ont été suivies d'effets.

[Retrouvez ici le détail des nouvelles instructions adressées par la Direction générale du travail aux services de l'inspection du travail](#)

Ecrit par le 22 février 2026

## PGE : stop ou encore ?



**Toute entreprise dont la trésorerie est impactée par l'épidémie peut encore demander un prêt garanti par l'Etat (PGE) jusqu'au 30 juin prochain. Celles qui en ont déjà un pourront demander un report de remboursement d'un an. Mais la demande comme l'offre de crédit dépend plus que jamais de perspectives d'activité incertaines.**

Le [Prêt garanti par l'État \(PGE\)](#) a rencontré un franc succès en 2020. Mais il faut nuancer ce constat à l'heure, fatidique, où les banques devaient solliciter les entreprises qui ont été les premières à souscrire un PGE.

Celles-ci avaient répondu à l'invitation du président de la République (16 mars 2020) de garantir 300 milliards de prêts afin de donner un ballon d'oxygène à chacune d'entre elles - quelle que soit sa taille et son statut - dans la limite de 3 mois de chiffre d'affaires ou deux ans de masse salariale pour les entreprises nouvelles et innovantes.

In extremis, il a été convenu le 14 janvier d'un différé d'un an supplémentaire pour le commencement des remboursements de tous les débiteurs qui le souhaitent. Cet accord, conclu entre l'Etat et la Fédération bancaire française va permettre - comme le détaille [Philippe Gassend](#), directeur de l'exploitation de la Banque populaire Méditerranée - à « chaque client ayant souscrit un PGE en avril 2020 de décider de rembourser le capital de son prêt dès avril 2021 ou à partir d'avril 2022. Sont concernés les 10 000

Ecrit par le 22 février 2026

dossiers de prêt que nous avons fait depuis le début de la crise sanitaire pour un montant global de 1,3 milliard sur l'ensemble de notre territoire ». La durée d'amortissement reste inchangée à l'issue de la période de franchise, soit entre un et 5 ans.

### **« Les entreprises doivent être maintenues en vie pour que ça reprenne le mieux possible »**

A qui ont bénéficié ces PGE ? « En grande majorité, comme au plan national, à des très petites entreprises et aussi à une large clientèle professionnelle qui représente deux tiers de nos dossiers ». Le couperet s'éloigne un peu pour ces activités, souvent fragiles, qui ont bien du mal à sortir du cash, faute de client. « Environ 15% des entreprises prévoient de rembourser leur prêt par anticipation ou à échéance d'un an et ont commencé à le faire ». Le moratoire est donc fort bienvenu pour 85% des entreprises sous PGE dans la situation économique actuelle qui reste anxiogène, l'incertitude vaccinale s'ajoutant à celle d'un énième 'reconfinement' ».

« Sur le plan macro-économique il est plutôt rassurant de constater que les mesures qui ont été prises ont permis une reprise d'activité puissante dès la sortie du premier confinement. Sur le terrain, en revanche, on vit au jour le jour, sans visibilité », convient Philippe Gassend. « Que peut bien faire, au moment des soldes, un commerçant qui vend des vêtements ? Il achète du stock, ou pas ? Il vend tout à -70% pour être sûr d'avoir un peu de cash ? ». Nul ne le sait. La crise dure beaucoup plus longtemps que prévu et beaucoup ont peur de reculer pour mieux sauter dans le vide.

#### **Faites vos jeux...**

La bonne nouvelle, c'est que l'on ne débranche pas l'aide dont les entrepreneurs ont besoin. « Les entreprises doivent être maintenues en vie pour que ça reprenne le mieux possible. Notre responsabilité en la matière est importante. Nous mettons en œuvre une capacité de réaction immédiate », souligne Philippe Gassend qui affiche une certaine sérénité. « Les entreprises qui ont été bonnes en 2018, 2019 le resteront certainement demain après avoir essuyé leur coup de Covid ».

Heureusement, l'assouplissement du moratoire de remboursement de crédit accompagne le 'mollissement' de la demande de PGE : 100 milliards avaient été souscrits à la mi-mai 2020, l'année se terminant sur un total d'un peu plus de 130 milliards, dont à peine 600 millions pour les 'PGE saison' destinés aux hôtels restaurants ayant une activité seulement en été ou en hiver. « Les dirigeants n'ont pas envie de se trouver confrontés au mur de la dette ». Celle-ci a cependant atteint un niveau record, pour l'ensemble des entreprises françaises, chiffré cette année à plus de 2000 milliards.

La mauvaise nouvelle, c'est que tous ceux qui ne répondent pas aux critères d'octroi de prêts n'auront plus beaucoup de chances de survivre à cette crise dans les mois qui viennent. Près d'un restaurant sur quatre pourrait ainsi fermer ses portes en France, selon le collectif 'Restons ouverts'.

#### **Les français se sentent en sécurité avec leur banque**

En accroissant le risque d'insolvabilité des entreprises et des ménages, la pandémie a fragilisé les

Ecrit par le 22 février 2026

banques dont la rentabilité était déjà très faible avant même la crise de 2020. En janvier, le prix de des établissements de ce secteur constituait 16% de l'indice boursier européen mais n'en représentait plus que 6% à la fin novembre de l'année dernière.

En cette fin d'année, les français se montraient pourtant particulièrement satisfaits du rôle des banques, selon une étude de la Fédération bancaire française et de l'Ifop menée auprès de 4 000 personnes. La crise sanitaire a même renforcé l'image de l'industrie bancaire française pour 8 citoyens sur 10 qui considèrent qu'elle est un atout pour l'économie, qu'elle finance les entreprises et enfin qu'elle a su faire face aux circonstances.

La crise de 2008 est d'abord passée par là, apportant crédit à la bonne complémentarité des politiques publiques et de l'action des banques. La nouveauté s'illustre aujourd'hui par le consentement grandissant à la numérisation des services, portée sans surprise par le paiement sans contact, plébiscité par près de 75% des clients. Si « la banque idéale devant laisser la possibilité à chacun de recourir à des services sur internet et en agence en fonction des besoins » - note l'étude - les français ont été particulièrement bien servis puisque l'ouverture des agences, la présence des conseillers et leur disponibilité sont également reconnus et salué par trois-quarts de la clientèle.

C'est donc au moment même où les banques semblent avoir remporté le défi de la sécurité sur le plan économique et technologique aux yeux de leurs utilisateurs qu'elles connaissent la plus grande désaffection boursière.